



## Compte de dépôt

-----  
Par vardi

Bonsoir

Cliente à la Caisse xxxxxx, je suis titulaire de 2 comptes : compte livret A et LIVRET Devt durable solidaire. La responsable de l'établissement m'oblige à ouvrir un compte dépôt ou compte courant pour effectuer une remise commerciale et elle ne veut pas effectuer cette remise sur un des comptes déjà présents !

Que dit la loi ?

Aussi, j'envisagerai de clôturer comment cela devrait-il se dérouler ?

Cordialement

Vardi

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Suite à la directive européenne DSP2, les banques ont été "invitées" (ou obligées) depuis 2018 à mieux respecter la législation qui interdit les virements directs de ou vers les comptes d'épargne et imposent de transiter par un compte de dépôt du même titulaire dans le même établissement.

Vous ne constatez que l'application de ces directives.

Vous pouvez cloturer vos comptes, mais vous trouverez les mêmes contraintes dans les autres banques.

-----  
Par vardi

Merci pour votre retour

Comment devrait s'effectuer la clôture des comptes ?

Est-ce sous forme de transfert ou par chèque ?

Vardi

-----  
Par yapasdequoi

Il me semble, mais il faut vérifier avec votre banque, que le solde vous est remis sous forme d'un chèque de banque.

-----  
Par vardi

Merci à vous

Vardi